

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3295/2013

ATAS/1190/2013

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 28 novembre 2013

3ème Chambre

En la cause

Mineure A _____, représentée par sa mère, Madame
AB _____, domiciliée à LE LIGNON, représentée par
l'Assoc. permanence défense des patients et assurés (APAS)

recourante

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENEVE, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENEVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Christine LUZZATTO et Violaine LANDRY
ORSAT, Juges assesseurs**

Vu la décision rendue du 26 septembre 2013 par l'Office cantonal de l'assurance-invalidité concernant l'enfant A_____ (ci-après : l'assurée) ;

Vu le recours interjeté le 15 octobre 2013 par la mère de l'enfant,

Attendu que, par écriture du 20 novembre 2013, la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le